

# COUPE FEMININE PAR EQUIPES

**Cette compétition est ouverte à toutes les joueuses titulaires d'une licence loisir ou compétition de classement de 500 à 999.**

**Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier.**

La Coupe Féminine de Gironde est une compétition valorisée : coefficient 0,50 uniquement pour les licences **compétitions**.

La Coupe Féminine de Gironde par équipes est organisée par le Comité de Gironde de Tennis de Table.

Pour tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements sportifs fédéraux applicables à toutes les compétitions officielles.

Les poussines ne sont pas autorisées à participer à cette compétition.

**En cas de non présentation de l'attestation de licence, un certificat médical portant la mention « apte à la pratique du tennis de table en compétition » doit être présenté obligatoirement.**

## ➤ ARTICLE 1 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES

Une association peut engager autant d'équipes qu'elle le désire.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

## ➤ ARTICLE 2 – COMPOSITION DES DIVISIONS

**Division 1 : Classement de 500 à 999**

**Division 2 : Classement de 500 à 699**

Les équipes engagées sont réparties en poules de 4 ou de 3 suivant le nombre d'engagées.

Les premiers de poules joueront le titre de coupe féminine, dans un tableau à élimination directe.

Les seconds de poules joueront le titre de coupe féminine consolante, dans un tableau à élimination directe.

Les troisièmes et quatrièmes de poules joueront le titre de coupe féminine complémentaire, dans un tableau à élimination directe.

Ce règlement peut être modifié par la Commission jeunes et féminines suivant le nombre d'équipes engagées.

## ➤ ARTICLE 3 - ORGANISATION SPORTIVE

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30 avec possibilité de jouer le vendredi à 20 heures avec l'accord des 2 équipes. Dans tous les cas sauf dérogation dans le weekend de la compétition.

**La journée finale des titres, date impérative, s'effectue sur un lieu unique de regroupement de toutes les équipes de la division concernée.**

## ➤ ARTICLE 4 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Une équipe est composée de 2 voire 3 joueuses du même club ou de 2 clubs différents.

**Dans le cas de 3 joueuses par équipe, chacune dispute 2 parties.**

**Toutes les parties sont jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre.**

Une rencontre compte 5 parties (4 simples et 1 double) dans l'ordre suivant :

Ainsi, pour 2 joueuses contre 2 :

Feuille GIRPE « nationale » n°205

A contre W  
B contre X  
Double  
A contre X  
B contre W

Pour 3 joueuses contre 3 :

Feuille GIRPE « locale » n°300

A contre X  
B contre Y  
BC Double XZ  
A contre Y  
C contre Z

Pour 2 joueuses contre 3 :

Feuille GIRPE « locale ...à créer ?

A contre X  
B contre Y  
AB Double XZ  
A contre Y  
B contre Z

- **Victoire par 3 manches à 0 : 6 points au gagnant, 0 point au perdant ;**

- **Victoire par 3 manches à 1 : 5 points au gagnant, 1 point au perdant ;**

- **Victoire par 3 manches à 2 : 4 points au gagnant, 2 points au perdant.**

L'addition des points obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Les points suivants sont attribués :

Victoire : 3 points

Egalité : 2 points

Défaite : 1 point

Forfait : 0 point

Pénalité : 0 point.

Une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue par 0 à 30.

#### ➤ **ARTICLE 5 - CLASSEMENT DANS UNE MÊME POULE**

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres obtenus. Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnés/points parties perdus (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnés/ points parties perdus sur les rencontres disputées entre elles.

➤ **ARTICLE 6 - FORFAITS**

Chaque équipe adressant sa participation s'engage à jouer toutes les rencontres.

**Au 2ème forfait, une équipe est déclarée forfait général.** Tous les points acquis contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe n'entraîne pas le forfait général des autres équipes du club. Les joueuses d'une équipe déclarée forfait général ne peuvent pas, par la suite, jouer dans une autre équipe.

➤ **ARTICLE 7 - Règles de qualification des joueuses (brûlage)**

Une joueuse ayant participé dans une équipe, ne peut plus jouer dans une autre équipe.

➤ **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DATE OU DE SALLE**

Toutes les dates portées au calendrier sont impératives, seul l'avancement de date ou modification d'horaire ou de salle peut être autorisé.

Le report exceptionnel est du seul ressort de la Commission jeunes et féminines. Pour tout changement de date, prévenir par mail la commission féminine du CD.

➤ **ARTICLE 9 - FEUILLE DE RENCONTRE**

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit même en cas de forfait. **La feuille de rencontre doit être établie sur Girpe. Le numéro de la feuille à choisir est défini en fonction de la composition des équipes : voir article 4. Modifier l'encadré proposé, à la création de la feuille :**

**décompte des points parties « Autres cas », et championnat « Féminin ». Si pour une raison quelconque vous ne pouvez pas remonter la feuille sur Spid, envoyer par mail au Comité, le fichier « .rpe » et le fichier « .pdf »**

➤ **ARTICLE 10 - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La Commission jeunes et féminines est chargée de l'application du présent règlement. Elle est habilitée à sanctionner tous les manquements au présent règlement. L'équipe contrevenante dispose de 5 jours après la notification de la sanction pour faire appel de la décision. Si la Commission jeunes et féminines maintient sa décision, l'équipe, par l'intermédiaire de son club, peut saisir le Comité

Directeur de Gironde. Dans ce dernier cas, la décision finale est sans appel.

Les clubs qui engagent une ou plusieurs équipes dans La Coupe Féminine de Gironde par équipes reconnaissent accepter le présent règlement dans sa totalité.